



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/15

Reçu en Préfecture le : 16/07/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 15 juillet 2015
D - 2015/298

Aujourd'hui 15 juillet 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Constance MOLLAT

**Résiliation partielle des baux emphytéotiques consentis
à la SBEPEC et à la société AUXIFIP. Cession à
Bordeaux Métropole de diverses parcelles de terrain
situées à Bordeaux Nord. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la troisième phase du tramway, la Ville de Bordeaux, par délibération D-2012/512 en date du 22 octobre 2012, avait autorisé la cession de parcelles pour l'extension des lignes B et C.

Suite à une modification du tracé, une nouvelle délibération doit être prise afin d'approuver les nouvelles surfaces nécessaires au projet, à détacher des parcelles suivantes, conformément aux documents d'arpentage:

- TB 76 pour 586 m² au lieu de 152 m² située Avenue de Laroque
- TB 64 située avenue Laroque n'est plus impactée
- TT6 pour une superficie de 4193 m² au lieu de 4224 m² située Avenue Marcel Dassault et Jean Gabriel Domergue correspondant aux berges du Lac
- TR 53 pour une superficie de 720 m² au lieu de 719 m² située rue Jean Gabriel Domergue. Cette parcelle a été donnée à bail emphytéotique à la société AUXIFIP par acte en date du 16/12/1999. Il conviendra donc au préalable de résilier partiellement le bail pour l'emprise concernée.
- TV1 pour une superficie de 540 m² au lieu de 503 m², TS 7 pour une superficie de 2 521 m² au lieu de 178 m² et TS 5 pour une superficie de 295 m² situées allée Louis Rabatou. Ces parcelles ont été données à bail emphytéotique à la SBEPEC . Il conviendra également de résilier partiellement le bail emphytéotique du 28/12/1989 avant leur cession à Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de la convention de coopération entre Bordeaux Métropole et la Ville en matière de politique foncière et compte tenu de l'utilité publique du projet du tramway, la totalité de ces emprises d'une superficie de 8 855 m² sera cédée à Bordeaux Métropole à titre gratuit, au vu du rapport de France Domaine en date du 16/06/2015.

Bordeaux Métropole prendra à sa charge les éventuelles reconstructions de clôtures, déplacement des compteurs et réseaux divers ainsi que les frais d'actes liés à la résiliation partielle des deux baux emphytéotiques consentis aux sociétés SBEPEC et AUXIFIP.

Par ailleurs, en vertu de l'article L3112-1 du CG3P, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

décider:

- La résiliation partielle par avenant des baux emphytéotiques conclus avec les sociétés SBEPEC et AUXIFIP venant retirer les parcelles TR 53 pour partie et TV1 et TS5 et TS7 pour partie.
- La cession à titre gratuit de ces emprises d'une superficie totale de 8855 m² à Bordeaux Métropole

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les avenants aux baux emphytéotiques et l'acte de cession à Bordeaux Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Stephan DELAUX et Madame Emmanuelle AJON

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

Commune : 33063
Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : TB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1980

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A- D'après les indications qu'elle ont fournies au bureau ;
 - B- En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/07/2014... par M MARTIAL..... géomètre à St André de Cubzac
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .ST.ANDRE.DE.CUBZAC , le 02/10/2014.....

Document dressé par
CH.MARTIAL.....
à .ST.ANDRE.DE.CUBZAC.....
Date 02/10/2014.....
Signature :

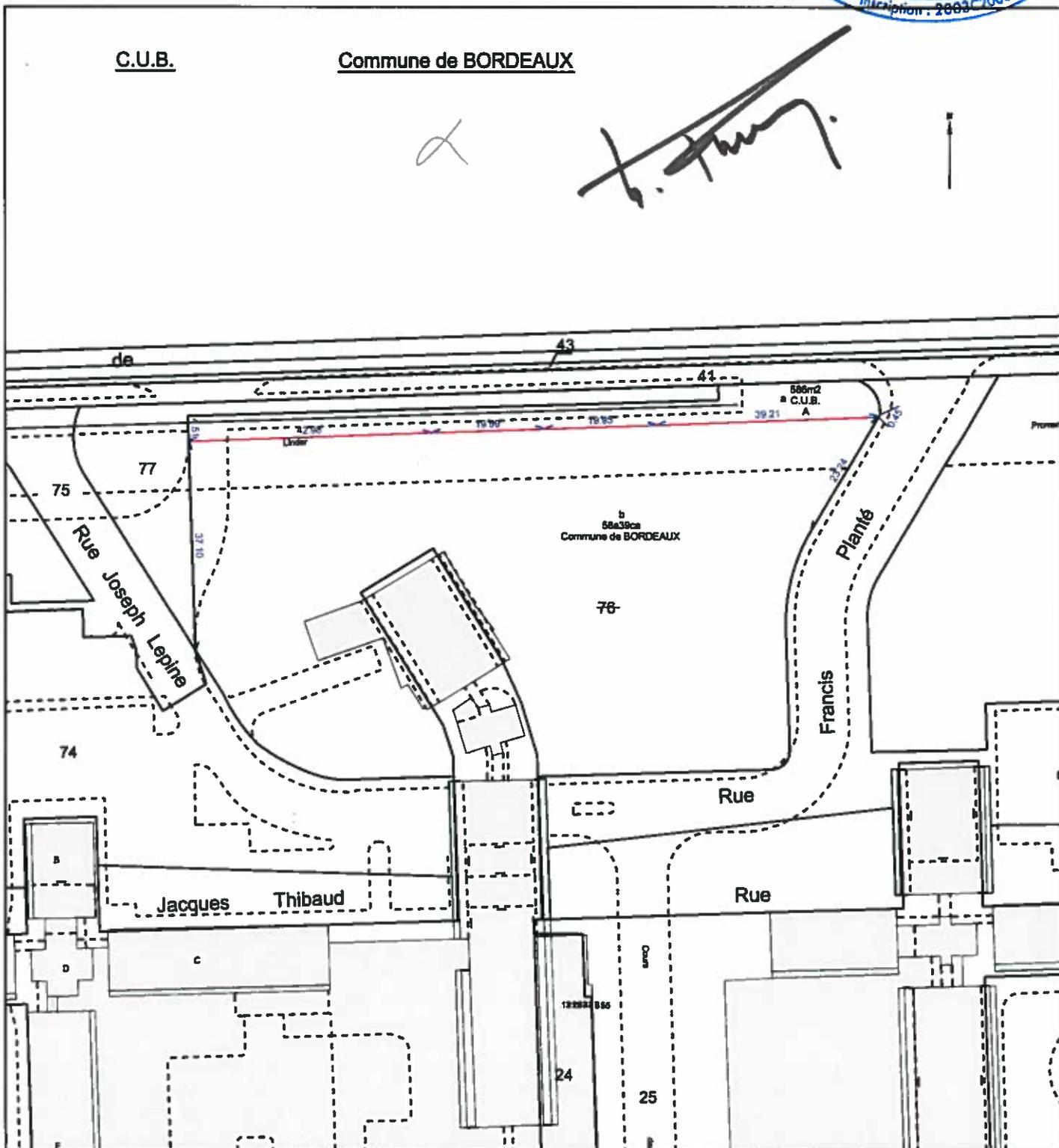


(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du registraire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

C.U.B.

Commune de BORDEAUX

[Handwritten signature]



Commune : 33063

Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : TR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1980

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/07/2014..... par M MARTIAL..... géomètre à St André de Cubzac

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A .ST.ANDRE.DE.CUBZAC , le 22/07/2014.....

Document dressé par

CH.MARTIAL.....

à .ST.ANDRE.DE.CUBZAC.....

Date 28/07/2014.....

Signatures :



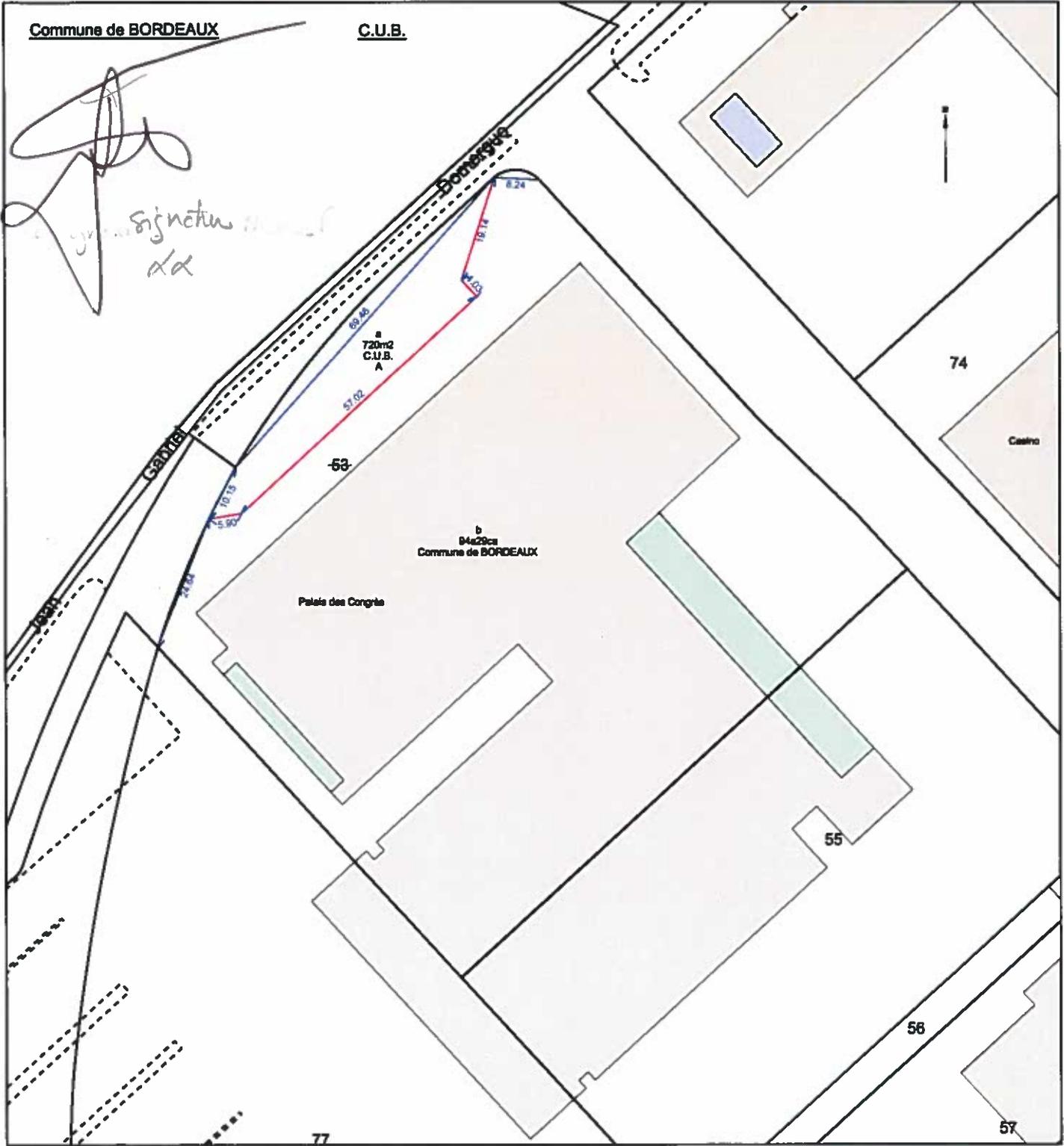
(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une copieuse (plan relevé par voie de visé à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Prester les noms et qualité de signataires et est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente)

Commune de BORDEAUX

C.U.B.



Signature
da

Commune : 33063
Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : TS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1980

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/02/2015... par M MARTIAL..... géomètre à St-André-de-Cubzac

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .ST.ANDRE.DE.CUBZAC , le 17/02/2015.....

Document dressé par

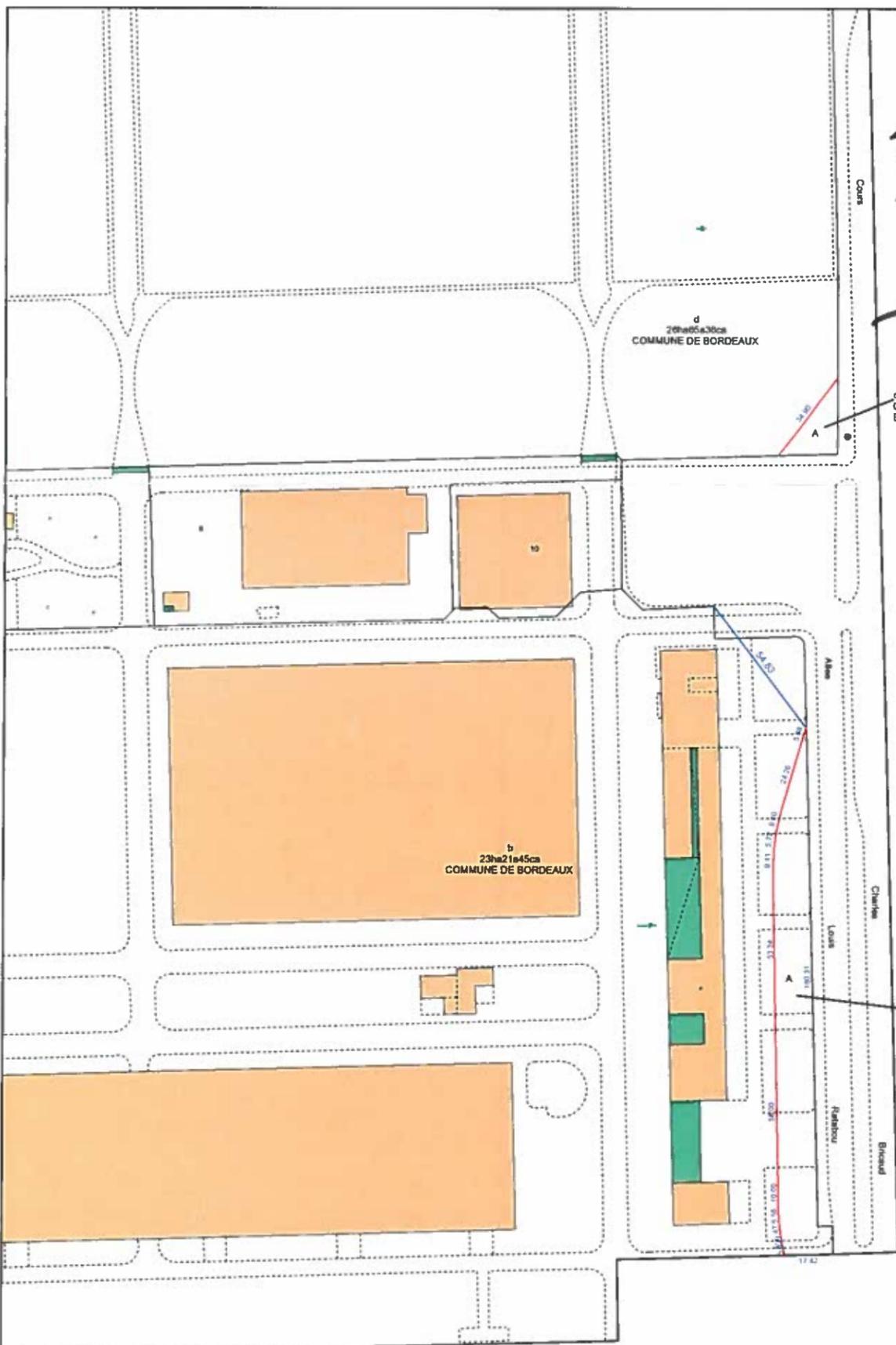
CH. MARTIAL.....

à .SAINT.ANDRE.DE.CUBZAC..

Date 25/02/2015.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



SBEPEC s.p.l.
15, rue Professeur-Demons
33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 00 45 15 - Fax 05 56 00 45 16
SIRET 347 651 317 00021 - APE 6820 A

Signature <

Commune : 33063
Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : TT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1980

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/07/2014..... par M MARTIAL..... géomètre à St André de Cubzac

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .ST.ANDRE.DE.CUBZAC , le 22/07/2014.....

Document dressé par
CH.MARTIAL.....

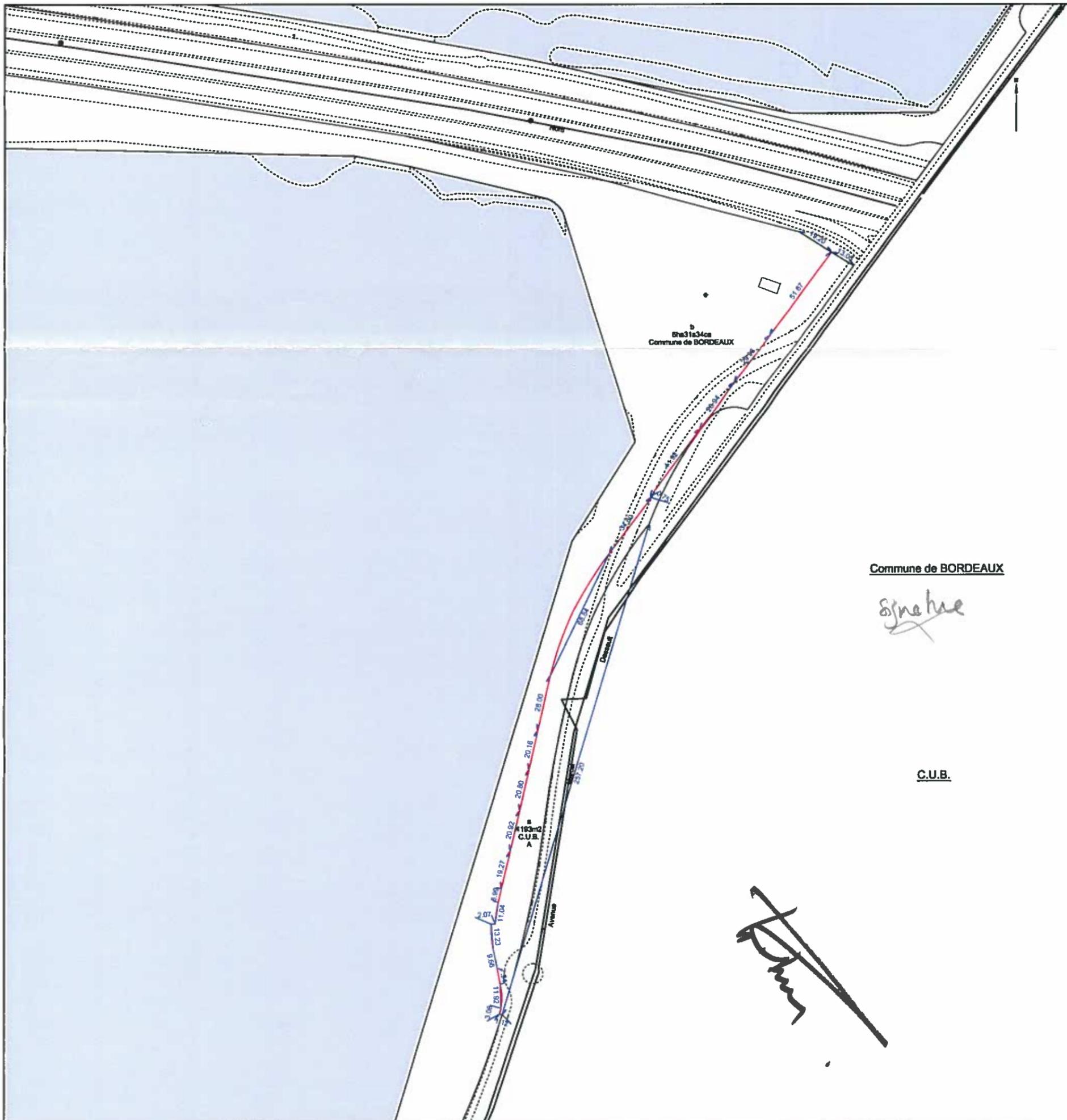
à .ST.ANDRE.DE.CUBZAC.....

Date 28/07/2014.....

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune : 33083
Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : TV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1980

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/07/2014..... par M. MARTIAL..... géomètre à St André de Cubzac

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A. ST. ANDRE DE CUBZAC , le 02/10/2014.....

Document dressé par
CH. MARTIAL.....
à ST. ANDRE DE CUBZAC.....
Date 02/10/2014.....

REGISTRE
PARALLELE 45
Société de Géomètres-Experts Associés
217 rue Nationale - 83 2 38
33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC
Tél 05 57 43 02 08
Fax 05 57 43 65 97
N° d'inscription : 2003C405619

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

C.U.B.

Commune de BORDEAUX

SBEPEC s.p.l.
15, rue Professeur-Demons
33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 00 45 75 - Fax 05 56 00 45 16
SIRET 347 651 317 00011 - APE 8820 A

Signature
[Signature]



